

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 27899
Numéro SIREN : 918 322 868
Nom ou dénomination : CF GROUP HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2022 sous le numéro de dépôt 118080

Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21, rue de Téhéran
75008 Paris

CF GROUP HOLDING

Société par actions simplifiée

Capital Social : 500 euros

Siège social : 19, rue Cambacérès – 75008 PARIS

RCS de PARIS : 918 322 868

Apport de titres de la société CF GESTION au profit de la société CF
GROUP HOLDING

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de la société CF GESTION au profit de la société CF GROUP HOLDING

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 19 août 2022 par décisions de l'associé unique de la société CF Group Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, rue Cambacérès – 75008 Paris immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 918 322 868 (le **Bénéficiaire**), concernant l'apport de titres de la société CF GESTION (409 975 794 RCS Paris, "**CF Gestion**"), par la société Lobau Finance (884 193 715 RCS Paris, "**Lobau Finance**") au profit de la Bénéficiaire, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport en nature qui m'a été communiqué en date du 5 septembre 2022, constituant ainsi un document de travail (le **Traité**).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire, augmentée de la prime d'émission et de la soulte. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire, augmentée de la prime d'émission et de la soulte, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Traité.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation des Associés du Bénéficiaire porte sur l'apport de 69 actions ordinaires de la société CF GESTION au profit du Bénéficiaire (ci-après « **les Titres Apportés** »).

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition, par voie d'apports et de cessions de l'intégralité des titres de la société FBP nouvellement dénommé Clubfunding Group, conformément au contrat de cession de titres de la société Clubfunding Group signé en date du 9 juillet 2022. (ci-après le **Contrat de Cession**)

Il est ainsi envisagé l'apport de titres de la société CF Gestion au profit de CF Group Holding.

Préalablement à la présente opération d'apports, Lobau Finance aura fait apport de titres CF2C (530 610 187 RCS Paris) à la société CF Gestion, en rémunération duquel il recevra 87 actions ordinaires CF Gestion (ci-après les « **Apports Préalables** »).

2. Sociétés participant à l'opération

CF GESTION, société dont les titres sont apportés

La société CF GESTION est une société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 euros divisé en 500 actions de 15,24 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 19, rue Cambacérès – 75008 Paris et identifiée sous le numéro 409 975 794 RCS Paris.

CF GESTION exerce une activité d'agence de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle.

CF Group Holding, société bénéficiaire des apports

La société **CF Group Holding** est une société par actions simplifiée, dont le siège social est 19, rue Cambacérès, 75008 Paris et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 918 322 868.

Personne morale apporteuse

Lobau Finance, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 37, rue Barbet de Jouy – 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 884 193 715.

(ci-après désigné l' « **Apporteur** »).

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Traité, l'Apporteur a convenu d'apporter au Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine et entière propriété de 69 actions CF GESTION, ce qui est accepté par le Bénéficiaire sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-après. (l' **Apport**)

Evaluation de l'apport

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le Traité.

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, les Titres Apportés sont apportés par l'Apporteur au Bénéficiaire à la Date de Réalisation pour la somme globale d'environ 3.389.593,73 euros, telle que déterminée sur la base d'une valeur unitaire d'environ 49.124,55 euros par action CF GESTION apportée.

4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'Apport, le Bénéficiaire attribuera, à la Date de Réalisation, en intégralité au profit de l'Apporteur un total de 3.389.593 Actions Ordinaires Nouvelles du Bénéficiaire, d'une valeur unitaire de 0,50 euros assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,50 euro, soit une valeur nominale globale de 1.694.796,50 euros et une prime d'émission globale de 1.694.796,50 euros.

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

Les Actions Ordinaires Nouvelles devant être émises en rémunération de l'Apport auront, à compter de la Date de Réalisation, respectivement les mêmes droits que les actions existantes de même catégorie du Bénéficiaire. En conséquence, elles seront entièrement assimilées aux actions existantes de même catégorie composant le capital social actuel du Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt, de sorte que toutes les actions de même nature et catégorie, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée du Bénéficiaire ou lors de sa liquidation.

Dès la réalisation des Conditions Suspensives, le Bénéficiaire inscrira, dans ses comptes d'associés et de titulaires de valeurs mobilières et son registre des mouvements de titres, l'intégralité des Actions Ordinaires Nouvelles au nom de l'Apporteur.

Conditions suspensives

L'Apport, ainsi que l'émission des Actions Ordinaires Nouvelles, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la dernière des conditions suspensives suivantes aura été réalisée (les "Conditions Suspensives") :

- (a) établissement et remise au Bénéficiaire, conformément à l'article L. 225-147, alinéa 2 du Code de commerce, par le Commissaire aux Apports, d'un rapport appréciant la valeur des Apports ;
- (b) agrément de l'apport des Actions CF Gestion Apportées par l'Apporteur au profit de la Bénéficiaire par décisions des associés de CF Gestion, conformément aux stipulations de l'article 13 des statuts de CF Gestion ; et
- (c) approbation par les Décisions Collectives des associés du Bénéficiaire de l'Apport, en ce compris (i) des termes et conditions du présent Traité, (ii) des modalités de l'Apport, (iii) de l'évaluation des Actions Apportées, (iv) de la rémunération de l'Apport et (v) de l'augmentation de capital corrélative du Bénéficiaire, ainsi que la constatation de la réalisation définitive de l'émission des Actions Ordinaires Nouvelles et de la modification corrélative des statuts du Bénéficiaire, étant précisé que la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment constatée par la signature du procès-verbal des Décisions Collectives des associés du Bénéficiaire approuvant les éléments susvisés.

Chacune des Parties, pour ce qui la concerne, s'engage à entreprendre toute démarche ou action en vue de la réalisation des Conditions Suspensives.

En cas de non-réalisation des Conditions Suspensives au plus tard le 15 octobre 2022 (inclus) et sauf accord écrit entre les Parties, le présent Traité sera caduc, celui-ci étant alors réputé ne pas avoir été conclu et les Parties seront déliées de tout engagement au titre du présent Traité, sans indemnité de part ni d'autre.

Régime fiscal

Les Parties déclarent que le Bénéficiaire est une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

Sans préjudice de l'article 2.1(d) du Contrat de Cession et d'Apport, dans la mesure où le Bénéficiaire détiendra d'ores et déjà plus de 50% du capital de CF Gestion au moment de la réalisation de l'Apport et l'Apport venant renforcer cette détention, l'Apporteur et le Bénéficiaire conviennent de placer l'Apport sous le régime de faveur des fusions prévu par les dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI et de respecter corrélativement l'ensemble des dispositions prévues par ce régime.

L'Apport sera sans conséquence en matière de TVA dans la mesure où aucun des actifs transmis par l'Apporteur n'entre dans le champ de la TVA.

Les Parties déclarent que l'Apport constitue un apport pur et simple à hauteur du montant de l'Apport et sera enregistré gratuitement, conformément à l'article 810-1 du CGI.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des actions apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société bénéficiaire sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils et dirigeants du groupe Clubfunding et, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;

- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des actions apportées ;
- Obtention des comptes annuels de la société CF Gestion (Cofag), pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.;
- Obtention des comptes annuels de la société CF2C et de la société Profina pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Obtention du business plan de CF GESTION réalisé en 2020, pour la période 2021 à 2024 ;
- Obtention du Traité ;
- Obtention du Contrat de Cession
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

L'Apporteur est une personne morale dont l'apport ne va pas conférer le contrôle de la société CF Gestion à la société CF Group Holding, les apports n'entrent donc pas dans le champ d'application du règlement ANC 2017-01, ils doivent être réalisés à la valeur réelle.

Ainsi je ne n'ai pas d'observation sur le choix de la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération ont arrêté la valeur de l'apport des 69 actions ordinaires CF GESTION à hauteur d'environ 3.389.593,73 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération sur la base des accords conclus au terme du Contrat de Cession ainsi que de la rémunération des Apports Préalables.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue pour CF GESTION, j'ai mis en place deux méthodes de valorisation complémentaires. En effet, CF GESTION exerce d'une part, une activité opérationnelle au titre de laquelle elle réalise du chiffre d'affaires et du résultat, et d'autre part détient environ 65,40% de la société CF2C et 34,60% de la société Profina.

Par conséquent il convient de mettre en œuvre une méthode dite de l'actif net réévalué et une méthode de valorisation de l'exploitation de la société.

Méthodes des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société CF GESTION (gestion comptable) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA permettant d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les actions apportées.

Méthode de l'actif net réévalué

La méthode de l'actif net réévalué ou corrigé (ANR), ou somme des parties correspond à une réévaluation des données patrimoniales et la détermination de la juste valeur des différents actifs et passifs. La valeur des capitaux propres de l'entreprise est ainsi calculée par addition des différents postes d'actifs réévalués minorés des engagements réévalués.

Réalité des apports

A la date de mon rapport l'Apporteur n'est pas encore propriétaire des actions CF Gestion devant être apportées et ne le sera qu'au terme de la réalisation des Apports Préalables.

3 Synthèse

Il a été décidé d'apporter 69 actions ordinaires CF Gestion à CF Group Holding pour un montant total d'environ 3.389.593,73 euros.

Cette valorisation découle directement de la valeur des 87 actions ordinaires CF Gestion émises en rémunération des Apports Préalables. Elle repose par ailleurs sur l'activité de la société CF Gestion et de ses filiales Profina et CF2C qui sont situées dans la fourchette haute des valorisations observées au terme de mes travaux.

Toutefois, la valorisation globale de la société Clubfunding et ses filiales arrêtée au terme du Contrat de Cession, permet de corroborer la valeur retenue pour les apports.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à environ 3.389.593,73 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société CF Group Holding, bénéficiaire des apports, augmenté de la prime d'émission et de la soulte.

Paris, le 8 septembre 2022

Le Commissaire aux apports

Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan



Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21, rue de Téhéran
75008 Paris

CF GROUP HOLDING

Société par actions simplifiée

Capital Social : 500 euros

Siège social : 19, rue Cambacérès – 75008 PARIS

RCS de PARIS : 918 322 868

Apport de titres des sociétés DNP et Clubfunding Group au profit
de la société CF GROUP HOLDING

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres des sociétés DNP et Clubfunding Group au profit de la société CF Group Holding

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 19 août 2022 par décisions de l'associé unique de la société CF Group Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, rue Cambacérès – 75008 Paris immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 918 322 868 (le **Bénéficiaire**), concernant l'apport de titres des sociétés DNP (805 361 425 RCS Paris, **DNP**) et Clubfunding Group (484 804 760 RCS Paris, **Clubfunding Group**), par les Apporteurs au profit du Bénéficiaire, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport de titres qui m'a été communiqué en date du 5 septembre 2022, constituant ainsi un document de travail (le **Traité**).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire, augmentée de la prime d'émission et de la soulte. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'émission et de la soulte, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Traité.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3 Synthèse**
- 4. Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation des Associés du Bénéficiaire porte sur l'apport de 153.900 actions ordinaires de la société Clubfunding Group et de 91 parts sociales de DNP au profit du Bénéficiaire (ci-après « **les Titres Apportés** »)

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition, par voie d'apports et de cessions de l'intégralité des titres de la société FBP nouvellement dénommé Clubfunding Group, conformément au contrat de cession de titres de la société Clubfunding Group signé en date du 9 juillet 2022. (ci-après le **Contrat de Cession**)

Il est ainsi envisagé l'apport de titres des sociétés DNP et Clubfunding Group au profit de CF Group Holding.

2. Sociétés participant à l'opération

Clubfunding Group, société dont les titres sont apportés

La société **Clubfunding Group**, société par actions simplifiée au capital de 4.223,39 euros divisé en 422.339 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 19, rue Cambacérès – 75008 Paris, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 484 804 760.

Clubfunding Group est la holding de tête du groupe du même nom, spécialisé dans les services financiers.

DNP, société dont les titres sont apportés

La société **DNP**, société à responsabilité limitée, au capital de 100 euros divisé en 100 parts sociales d'un euro de valeur nominale dont le siège social est 19, rue Cambacérès – 75008 Paris, France et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 805 361 425.

DNP détient directement 26,184% de Clubfunding Group est la holding de tête du groupe du même nom, spécialisé dans les services financiers

CF Group Holding, société bénéficiaire des apports

La société **CF Group Holding** est une société par actions simplifiée, dont le siège social est 19, rue Cambacérès, 75008 Paris et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 918 322 868.

Personnes physiques et personne morale apporteurs

La liste et les coordonnées des Apporteurs est déterminée en préambule du Traité, pour des raisons de confidentialité, nous ne reprendrons pas le détail de ces éléments.

(ci-après désigné les « **Apporteurs** »).

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Traité, les Apporteurs ont convenu d'apporter au Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine et entière propriété de 153.900 actions ordinaires de la société Clubfunding Group et 91 parts sociales de DNP, ce qui est accepté par le Bénéficiaire sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-après (l' « **Apport** »).

La répartition des Titres Apportés entre les Apporteurs est déterminée à l'Article 2 du Traité.

Evaluation de l'apport

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le Traité.

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, les Titres Apportés sont apportés par l'Apporteur au Bénéficiaire à la Date de Réalisation pour la somme globale d'environ 116.809.268,94 euros, telle que déterminée sur la base d'une valeur unitaire d'environ 454,44 euros par action Clubfunding apportée (soit environ 69.938.238,44 euros pour les 153.900 Actions CFG Apportées) et sur la base d'une valeur unitaire d'environ 515.066,27 euros par part sociale DNP apportée (soit environ 46.871.030,50 euros pour les 91 Parts Sociales DNP Apportées).

4. Rémunération de l'apport

En rémunération des Apports, le Bénéficiaire attribuera, à la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation des Apports et des Conditions Suspensives, au profit des Apporteurs, (i) 86.808.987 Actions Ordinaires Nouvelles du Bénéficiaire, d'une valeur nominale globale de 43.404.493,50 euros assorties d'une prime d'apport globale d'environ 43.404.493,50 euros, soit une valeur nominale de cinquante centimes d'euro assortie d'une prime d'apport de 0,50 € chacune, et (ii) 30.000.277 ADP 2 Nouvelles du Bénéficiaire, d'une valeur nominale globale de 15.000.138,50 euros assorties d'une prime d'apport globale d'environ 15.000.138,50 euros, soit une valeur nominale de cinquante centimes d'euro assortie d'une prime d'apport de cinquante centimes d'euro chacune.

La différence entre la valeur totale des Apports (soit la somme d'environ 116.809.268,94 euros) et le prix de souscription des Actions Ordinaires Nouvelles et des ADP 2 Nouvelles (soit la somme de 116.809.264 euros), égale à environ 4,94 euros, constituera une soulte au profit des Apporteurs.

La répartition des Actions Ordinaires Nouvelles du Bénéficiaire est précisée au paragraphe 3.2 du Traité, étant précisé que les Apporteurs ont déclaré renoncer au versement de la soulte leur revenant.

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

Les Apports interviendront à la date de la décision de l'Assemblée Générale (la "Date de Réalisation"), sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives.

A compter de la date des présentes et jusqu'à la Date de Réalisation, les Apporteurs ne prendront aucun engagement susceptible d'affecter de quelque manière que ce soit les Actions Ordinaires Nouvelles et ADP 2 Nouvelles, sans l'accord préalable et écrit du Bénéficiaire.

Conditions suspensives

Les Apports, ainsi que l'émission des Actions Ordinaires Nouvelles et ADP 2 Nouvelles, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la dernière des conditions suspensives suivantes aura été réalisée (les "**Conditions Suspensives**") :

- (a) établissement et remise au Bénéficiaire, conformément à l'article L. 225-147, alinéa 2 du Code de commerce, par le Commissaire aux Apports, d'un rapport appréciant la valeur des Apports ;
- (b) approbation par l'Assemblée Générale du Bénéficiaire : (i) du présent Traité ; (ii) de l'évaluation des Apports et leurs rémunérations, (iii) de l'émission des Actions Ordinaires Nouvelles et des ADP 2 Nouvelles au profit des Apporteurs conformément au présent Traité, et (iv) de la modification corrélative des statuts du Bénéficiaire ;
- (c) agrément de l'apport des Actions CFG Apportées par les Apporteurs au profit de la Bénéficiaire par le comité d'agrément de CFG, conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts de CFG ; et
- (d) agrément de l'apport des Parts Sociales Apportées par Monsieur David Peronnin et Monsieur Louis Bauvillard au profit de la Bénéficiaire par décisions des associés de DNP, conformément aux stipulations de l'article 12 des statuts de DNP et de l'article L. 223-14 du Code de commerce ;

Chacune des Parties, pour ce qui la concerne, s'engage à entreprendre toute démarche ou action en vue de la réalisation des Conditions Suspensives.

Le Bénéficiaire s'engage à faire en sorte que soient prises par ses associés, au plus tard à la Date de Réalisation et au vu du rapport du Commissaire aux Apports, des décisions ayant pour objet (i) d'approuver le montant des Apports, (ii) de procéder aux augmentations de capital au profit des Apporteurs en rémunération des Apports et (iii) de modifier corrélativement les statuts du Bénéficiaire.

En cas de non-réalisation des Conditions Suspensives au plus tard le 15 octobre 2022 (inclus) et sauf accord écrit entre les Parties, le présent Traité sera caduc, celui-ci étant alors réputé ne pas avoir été conclu et les Parties seront déliées de tout engagement au titre du Traité, sans indemnité de part ni d'autre.

Régime fiscal

Tous droits d'enregistrement exigibles au titre de l'apport des Titres Apportés sont à la charge exclusive du Bénéficiaire.

Les Apports seront soumis à la formalité de l'enregistrement dans le mois de leur réalisation conformément à l'article 635, 1-5° du Code général des impôts.

L'apport des Titres Apportés rémunéré par l'émission d'Actions Ordinaires Nouvelles et d'ADP 2 Nouvelles sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code général des impôts.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des actions et parts sociales apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société bénéficiaire sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils et dirigeants du groupe Clubfunding et, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des actions apportées ;
- Obtention des comptes annuels des sociétés Clubfunding et DNP, pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.;
- Obtention du document de présentation du groupe Clubfunding, au terme duquel j'ai obtenu un business plan pour la période 2023 à 2027 ;
- Obtention des travaux de valorisation réalisés par un expert indépendant en octobre 2020 sur les sociétés du groupe;
- Obtention du Contrat de Cession ;
- Obtention du Traité ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport ; et
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les Apports réalisés par les Apporteurs personnes physiques n'entrent pas dans le champ d'application du règlement ANC 2017-01, ils doivent être réalisés à la valeur réelle.

L'apport réalisé par l'Apporteur personne morale est assimilé à un apport à l'endroit de sociétés sous contrôle distincts, il doit également être réalisé à la valeur réelle.

Ainsi je ne n'ai pas d'observation sur le choix de la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération ont arrêté la valeur de l'apport des 153.900 actions ordinaires de la société Clubfunding Group et 91 parts sociales DNP à hauteur d'environ 116.809.268,94 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération sur la base des résultats 2021 et prévisionnels 2022 du groupe Clubfunding, et conformément au Contrat de Cession.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue pour les actions Clubfunding et par voie de conséquence pour les parts sociales DNP, j'ai mis en place deux méthodes de valorisation complémentaires.

Méthodes des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société Clubfunding (activités de conseils pour les services financiers) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2021 et prévisionnels 2022 du groupe Clubfunding et ses filiales, me permettant ainsi de déterminer une fourchette de valorisation pour les actions apportées.

Méthode des DCF

Selon cette méthode, usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

Enfin j'ai obtenu le contrat de cession de titres Clubfunding signé en date du 9 juillet 2022, au terme duquel la valeur globale arrêtée permet de corroborer la valorisation retenue pour les apports.

Réalité des apports

A la date de mon rapport, je me suis assuré de la détention et de la libre disposition des actions Clubfunding Group et des parts sociales DNP apportées.

3 Synthèse

Il a été décidé d'apporter 153.900 actions ordinaires de la société Clubfunding Group et 91 parts sociales DNP pour un montant total de 116.809.268,94 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue pour l'intégralité des sociétés du groupe Clubfunding. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions dynamiques pluriannuelles du groupe. Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées à l'actuelle crise géopolitique ainsi qu'à la crise économique, financière et énergétique actuelle en France et dans le monde.

4 Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 116.809.268,94 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires et actions de préférence à émettre par la société CF Group Holding, bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission et de la soulte.

Paris, le 8 septembre 2022

Le Commissaire aux apports

Exelmans Audit et Conseil

Stéphane Dahan

